

**Quartier du Nouveau Mons – Les Sarts – Dombrowski
Ville de Mons en Baroeul**

CONVENTION DE GESTION DES ESPACES PUBLICS ET PRIVÉS



Sommaire

Propos introductifs.....	3
• Principes de la convention de gestion	
• Objet	
• Périmètre de la convention	
• Durée de la convention	
• Structure de la convention	
• Suivi de la convention, évaluation, coordination opérationnelle et gouvernance	
1. La viabilité hivernale	7
2. La signalétique	8
3. L'éclairage extérieur	9
4. Les Espaces Verts	10
4.1 Les espaces verts ouverts et publics.....	10
4.2 Les espaces verts résidentialisés des bailleurs	13
4.3 La maintenance et la propreté des espaces extérieurs publics et privés	14
5. L'entretien des parties communes	16
6. La Dératisation - Désinsectisation.....	17
7. La gestion des déchets et des encombrants.....	19
7.1 La collecte des ordures ménagères et tri sélectif.....	19
7.2 Information, sensibilisation et communication	19
7.3 Moyens de pré-collecte	20
7.4 Modalités de collecte	21
8. La Déchèterie	25
9. Le mobilier urbain	27
10. Les espaces de jeux.....	29
11. Le stationnement.....	30
12. La communication, les astreintes, les alertes.....	31
13. Opposabilité de la présente convention aux tiers.....	34
14. Modification de la Convention	34
15. Responsabilité.....	34
16. Règlement des litiges.....	34
17. Résiliation	34
18. Annexes	34

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Mons en Baroeul, sise 27 avenue Robert Schuman à Mons en Baroeul 59370, représentée par son Maire, Monsieur Rudy ELEGEST dûment habilité à cet effet par la délibération n° 2/1 adoptée par le conseil municipal en date du 6 mars 2025 ; désignée ci-après « La Ville de Mons en Baroeul »,

La Société dénommée « Logis Métropole », représentée par Monsieur Jean Yves LENNE, Président du Directoire,

La Société dénommée « Partenord Habitat », représentée par Monsieur Eric COJON, Directeur Général,

La Société dénommée « Vilogia », représentée par Mme Gaelle VELAY, Philippe REMIGNON, Président du Directoire,

La Société Anonyme d'Economie Mixte Ville Renouvelée, sise 75 rue de Tournai à Tourcoing (59 200), représentée par son Directeur Général, Monsieur Giuseppe LO MONACO, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du 22 février 2024 ; désignée ci-après « Ville Renouvelée »

La Métropole Européenne de Lille, désignée ci-après « MEL », domiciliée 2 boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 Lille Cedex, représentée par son Vice-Président, Monsieur Dominique BAERT, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Métropolitain en date du 28/02/2025.

L'Etat, et l'ANRU représentés par M. le Préfet,

Propos introductifs :

Principes de la convention de gestion

Les partenaires gestionnaires présents sur le quartier en Politique de la ville, le Nouveau Mons – Les Sarts – Dombrowski, sont la Ville de Mons-en-Barœul, les bailleurs (Vilogia, Partenord Habitat et Logis Métropole), la Métropole Européenne de Lille et la Société d’Economie Mixte Ville Renouvelée. Ils sont aujourd’hui investis ensemble dans un projet de rénovation urbaine qui a vocation à transformer durablement le cadre de vie du quartier et à définir des modes de gestion durable au travers d’une convention de gestion de site.

La mise en place d’une convention de gestion des espaces publics et privés constitue un outil particulièrement utile à la recherche de coordination entre les acteurs chargés de la gestion du cadre de vie quotidien des habitants du quartier du Nouveau Mons – Les Sarts – Dombrowski.

La convention de gestion, comme le règlement de chantier, font partie intégrante du plan d’action Gestion Urbaine de Proximité coordonné par la Ville de Mons en Barœul en partenariat avec la Métropole Européenne de Lille, les bailleurs sociaux, Ville Renouvelée ainsi que l’ensemble des partenaires associatifs et institutionnels locaux. Les plans d’actions des bailleurs en matière d’abattement TFPB s’inscrivent également dans le plan d’action GUSP.

Cette démarche a vocation à :

- S’appliquer sur les sites urbains connaissant des dysfonctionnements organisationnels pour maintenir le site dans un état de fonctionnement acceptable par les habitants
- Outiller l’ensemble des Maitres d’Ouvrages (MOA) en conception (prendre en compte l’avis du futur gestionnaire), gestion transitoire et entretien pour mieux communiquer (alerte), mieux se coordonner et mieux se connaître.

En d’autres termes, les aménagements, couplés à de l’entretien et de la maintenance préventive / proactive des espaces publics et privés, doivent permettre d’apporter, sur le secteur du Nouveau Mons – Les Sarts – Dombrowski, un sentiment de sécurité et favoriser une utilisation respectueuse des espaces publics et équipements mis à disposition.

Cette convention, actualisée en 2024, précise les modes de gestion en vigueur dans chacun des domaines nécessitant une intervention sur le territoire (cf. ci-dessous) afin de le maintenir en bon état d’entretien, sain et sécurisé pour les usagers, en particulier les personnes en situation de handicap.

La convention de gestion s’appuie sur les principes cadres suivants :

- Elle prend en compte les spécificités du site urbain en analysant régulièrement ces dysfonctionnements rapportés par les agents publics et privés mais aussi par les habitants à l’occasion par exemple de diagnostic en marchant ;
- Elle est basée, sauf dérogation reprise à la convention, sur le principe général du respect de la cohérence entre propriété foncière et responsabilité de gestion ;
- Elle est fondée sur le principe d’un travail à coût global constant avec le souci de ne pas augmenter la charge de l’ensemble des agents de terrain et de maîtriser l’impact financier du couple « loyer + charges » dans le cadre de la résidentialisation des bâtiments.

Pour en assurer la conduite, elle intègre des modalités de coordination, de suivi et d'évaluation, dont le bilan est établi annuellement. Afin que cette coordination soit opérationnelle, les signataires désignent chacun un référent unique chargé de coordonner les services à l'interne de sa structure ou les prestataires compétents.

Afin d'organiser le suivi local des principes arrêtés dans la présente convention, la coordination générale est assurée par la Ville, avec l'appui des partenaires locaux.

Cela étant exposé, l'objet de la convention est de :

- Identifier et programmer les aménagements permettant la mise en œuvre de pratiques de gestion optimisées, efficaces et efficaces c'est-à-dire conformes à des objectifs de développement durable ;
- Définir les responsabilités, obligations et charges des parties en matière d'exploitation, d'entretien / maintenance, de renouvellement des ouvrages et choix d'équipements ;
- Définir les pratiques à mettre en place sur le quartier en fonction de la domanialité.

Périmètre de la convention

La présente convention porte sur le quartier du Nouveau Mons – Les Sarts – Dombrowski à Mons en Baroeul.

Il est précisé que Ville Renouvelée, en sa qualité d'aménageur de la ZAC du Nouveau Mons, ne pourra intervenir dans cette convention que dans la limite fixée par son cadre d'intervention, soit dans le cadre du périmètre de la concession d'aménagement concédée par la Métropole Européenne de Lille.

Durée de la convention

Les parties s'engagent sur une période équivalente aux conventions NPNRU. La convention prend effet à compter de sa signature et court jusqu'au terme de la dernière opération du programme tel que défini par la convention NPNRU, soit le 31 décembre 2030. Les signataires sont engagés à respecter leurs engagements jusqu'à 10 ans après la fin des travaux du NPNRU.

Il est précisé que Ville Renouvelée, en sa qualité d'aménageur de la ZAC du Nouveau Mons, ne pourra intervenir dans cette convention que dans la limite fixée par son cadre d'intervention, soit dans le cadre du périmètre de la concession d'aménagement concédée par la Métropole Européenne de Lille.

Structure de la convention

La présente convention a pour fondement un plan d'action partagé de Gestion Urbaine de Proximité. Il s'attache à définir les modalités de gestion dans les domaines cités au sommaire (page 2) tel que la viabilité hivernale, la signalétique, l'éclairage extérieur, les espaces verts, la maintenance des espaces extérieurs, l'entretien des parties communes, la dératisation-désinsectisation, la gestion des déchets, le mobilier urbain, les espaces de jeux, le stationnement ou encore la communication, les astreintes ou urgences...

Suivi de la convention, évaluation, coordination opérationnelle et gouvernance

Les sujets contenus dans la convention font l'objet d'un suivi et d'un travail quotidien. Ils constituent le cœur des échanges organisés entre partenaires à l'occasion de la réunion des instances suivantes :

- Le point médiation bimensuel avec la ville, les bailleurs, la police municipale et les médiateurs,
- La cellule de veille mensuelle avec la ville, les bailleurs, la police nationale et municipale, les médiateurs, les copropriétés, le club de prévention, l'éducation nationale, les établissements scolaires, la préfecture, le transporteur, le centre social, la maison de quartier et le parquet,
- Le point fixe par bailleurs réuni mensuellement avec l'élue en charge de la rénovation urbaine, du cadre de vie et du logement, la ville, le CCAS et le bailleur concerné,
- Les réunions maîtrises d'ouvrages organisées mensuellement par Ville Renouvelée et par la Métropole Européenne de Lille où il est possible, en fonction des sujets, de relayer des informations relatives à la convention de gestion.

Le plan d'action GUSP – ainsi que ces outils comme la convention de gestion, le règlement de chantier – sont évalués et actualisés annuellement en comité de pilotage NPNRU. Les plans d'actions des bailleurs en matière d'abattement TFPB s'inscrivent également dans ce plan d'action GUSP.

Le comité de pilotage est donc l'instance de régulation et de suivi des priorités locales en matière de GUSP et il réunit l'ensemble des partenaires qui interviennent sur le quartier du Nouveau Mons – Les Sarts – Dombrowski dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine.

La présente convention devra être mise en œuvre jusqu'à la fin de la convention de rénovation urbaine et une convention de sortie devra établir les moyens de la pérennisation de ce pilotage.

La démarche d'évaluation de la bonne mise en œuvre de la présente convention sera structurée dans le cadre de l'évaluation du NPNRU et reprise à la convention de sortie.

Les partenaires de la présente convention s'accordent sur les modalités de gestion reprises ci-dessous :

1. La viabilité hivernale

Les voiries du quartier du Nouveau Mons – Les Sarts – Dombrowski appartiennent au domaine public routier métropolitain (transfert de compétence 1^{er} Janvier 2017 par les lois NOTRE et MAPAM). La maintenance et les travaux sont réalisés par la Métropole Européenne de Lille alors que l'entretien (nettoyage) est assuré par la ville.

Le déneigement et le salage (épandage d'un fondant : sel, saumure ou autre) sont assurés de la manière suivante par chaque partenaire :

➤ **La Ville de Mons-en-Barœul :**

La Ville effectue ces opérations 24h/24h 7j/7j (astreinte) sur le domaine public communautaire, en fonction des alertes météo. La priorité est donnée aux grands axes ainsi qu'au circuit de transport en commun afin de faciliter la circulation routière et les accès aux équipements publics de sécurité ou de transports en commun.

Les espaces privés restent à la charge des propriétaires ou des gestionnaires délégués.

L'intervention de salage par les services techniques de la Ville est réalisée au droit des établissements communaux permettant un unique accès aux établissements scolaires, mails et parvis de l'hôtel de ville et de l'Europe sauf, pour les besoins du marché du jeudi, où le salage devra se faire sur toute la largeur.

➤ **Les bailleurs :**

Les trottoirs sont à la charge des bailleurs du pied d'immeuble jusqu'au fil d'eau. Les parkings ne font pas l'objet d'une intervention de déneigement.

Partenord Habitat :

L'employé d'immeuble ou le prestataire assurent le déneigement et le salage des entrées des bâtiments et des cheminements les jours ouvrés et pendant les heures de travail.

Logis Métropole :

Le salage est assuré par le personnel de proximité les jours ouvrés et pendant les heures de travail. Le personnel de proximité (Agent de Maintenance et de sécurité AMS) assure cette mission aux entrées des bâtiments et des allées.

Vilogia :

En fonction des bâtiments, les opérations de déneigement et de salage sont effectuées soit par les membres du personnel Vilogia, soit par l'entreprise en charge du nettoyage, les jours ouvrés et pendant les heures de travail. Le salage concerne les entrées des bâtiments et les cheminements. Les parkings ne font pas l'objet d'une intervention de déneigement.

➤ **La SEM Ville Renouvelée :**

Ville Renouvelée se rapprochera de la Ville de Mons pour le déneigement et le salage des voies ouvertes au public, dans la mesure où elle ne dispose pas d'un tel équipement. Ce principe est valable pour les espaces ouverts au public avant et après travaux, y compris si la remise et la rétrocession de l'ouvrage n'est pas intervenue.

2. La signalétique

➤ **La Ville de Mons-en-Barœul :**

Lorsqu'une voirie est créée, ou que de nouveaux logements sont construits, c'est la Ville qui attribue la numérotation de voirie. Le Conseil Municipal décide et valide par délibération le nom des voiries et espaces publics.

La signalétique de type Sicom est gérée par le service Urbanisme via une convention avec Sicom, pour la signalétique commerciale et municipale. La Ville donne l'autorisation pour la première implantation de ces panneaux et fait payer un droit de voirie.

Il n'est pas prévu que Vilogia intervienne sur la signalétique des associations et autres locaux mis à disposition des services publics.

➤ **La Métropole Européenne de Lille :**

La signalisation routière réglementaire est gérée par la direction ESPACE PUBLIC ET VOIRIE (DIR) de la MEL :

- La MEL s'engage, en cas de dégradation signalée sur la signalisation directionnelle (jalonnement) à intervenir sous 24h pour la mise en sécurité du site, et à une réparation sous 2 mois (délai de commande et fabrication car il s'agit de panneau à lettrage sans possibilité de stockage).
- La MEL s'engage, en cas de dégradation signalée (signalisation lumineuse tricolore) à intervenir sous l'astreinte électrique de mise en sécurité.

Pour ce qui concerne les équipements d'importance ou qui revêtent un intérêt métropolitain (Fort de Mons, salle Allende...), la MEL gère la signalisation des cheminements piétons permettant de s'y rendre.

Dans le cadre des transports, la Direction des Transports MEL, et son délégataire à la date de signature de la présente convention, Ilévia, mettront tout en œuvre pour garder une offre de service de qualité pendant les chantiers NPRU. La direction de projet s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires à la Direction des Transports MEL afin d'optimiser les dévoiements de ligne de bus et l'information des usagers.

Ville renouvelée s'engage à avertir la Métropole Européenne de Lille et cas de besoin de dévier une ligne de transport pour les besoins d'un chantier.

➤ **Les bailleurs :**

Vilogia :

L'adressage par entrée est affiché en front à rue. Vilogia donne un nom à chacun de ses bâtiments, en concertation avec la Ville s'agissant des constructions neuves.

Partenord Habitat :

Les résidences réhabilitées ont leur nom intégré dans la façade. Les autres résidences ont leur nom et le logo de Partenord Habitat qui figurent sur la façade.

Le nom des constructions neuves est choisi en concertation avec la Ville.

Logis Métropole :

Logis Métropole donne un nom à chacun de ses bâtiments. La signalétique est renouvelée au fur et à mesure des réhabilitations. Le nom des constructions neuves est choisi en concertation avec la Ville.

A noter que la signalisation des locaux encombrants, vélos, poussettes ainsi que l'interdiction de dépôts sauvages et d'encombrants à proximité de ces derniers doit être assurée et maintenue par le bailleur.

⇒ Un rappel de la Ville sera réalisé en cas de besoin.

➤ La SEM Ville Renouvelée :

Ville Renouvelée procèdera à la signalétique nécessaire pour sécuriser ses chantiers d'espace public et d'équipements publics. Elle ne procèdera pas à l'entretien de la signalétique sur les espaces non ouverts au public, qui feront l'objet de travaux futurs.

Sur les espaces ouverts au public avant travaux, c'est le gestionnaire précédent qui se chargera de l'entretien courant. Ville Renouvelée s'engage en revanche à entretenir la signalétique sur les ouvrages nouvellement construits par ses soins, jusqu'à la remise et la rétrocession de l'ouvrage à la collectivité concernée.

3. L'éclairage extérieur

➤ La Ville de Mons-en-Barœul :

L'éclairage public est une compétence de la Ville. Les principes de gestion sont de respecter les recommandations de l'AFE (association française de l'éclairage). La Ville a passé un marché d'entretien et de gestion de l'éclairage public confié à un prestataire pour remplacer les mâts d'éclairage défectueux ou accidentés sur le domaine public (y compris les traversants ou chemins piétonniers), remplacer les dispositifs d'éclairage et installer les décorations de Noël.

Un agent des services techniques de la ville passe dans toutes les rues pour vérifier le fonctionnement de l'installation et demander, en cas de besoin, l'intervention de l'entreprise. Suite au signalement, l'entreprise dispose d'un délai de 7 jour calendrier pour intervenir sur les points endommagés, sauf cas particuliers impliquant des délais plus longs et où une mise en sécurité est assurée dans un premier temps avec un suivi de la Ville.

➤ Les bailleurs :

Concernant les espaces résidentialisés des bailleurs, la ville de Mons en Barœul a validé le branchement et le raccordement sur le réseau public des parcelles résidentialisées par les bailleurs dans le cadre du 1er PRU. Cette fourniture d'énergie gratuite pourra être remise en question par la Ville dans les années à venir.

Concernant les espaces résidentialisés réalisés dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, le raccordement au réseau d'éclairage public de la Ville ne sera autorisé que pour une durée de 5 ans maximum. Les bailleurs devront prévoir le génie civil et les installations techniques pour raccorder leur éclairage sur leur propre réseau.

Les projets d'aménagement des bailleurs seront soumis à la validation par les services municipaux. Ainsi, les études des bailleurs doivent être transmises à la ville afin qu'elle puisse proposer le meilleur rendement lumineux (lux/watt).

Se faisant, les bailleurs sociaux se doivent de respecter les critères fixés par la ville, au niveau du matériel qui doit correspondre à la même puissance d'éclairage que celui de la ville et ainsi favoriser la lutte contre les pollutions lumineuses. Les bailleurs sociaux sont donc en charge de la fourniture, de l'implantation et de l'entretien de leur matériel d'éclairage. Afin de différencier le patrimoine, il est possible que les mats des bailleurs sociaux soient peints.

Concrètement, le raccordement du réseau d'éclairage du bailleur social au réseau d'éclairage public peut se réaliser via un branchement dans une chambre qui se situe sur le domaine public alors que le réseau privé reste protégé par un disjoncteur situé dans un « aqua pack ».

Cependant, il est entendu qu'au regard du contexte international qui pèse sur l'évolution de la fourniture et du coût de l'énergie, la position de la ville doit pouvoir également être adaptable et révisable. La fourniture d'énergie reste donc à ce jour d'actualité et étendue aux nouvelles parcelles résidentialisées, sous réserves de l'acceptabilité des coûts de la fourniture énergétique et de l'acceptation des dossiers par les services municipaux.

➤ **La SEM Ville Renouvelée :**

L'entretien du mobilier urbain existant avant travaux sera réalisé par le précédent gestionnaire pour tout foncier appartenant à la Ville Renouvelée, sauf en cas de gestion transitoire. Dans ce cas de figure, la Ville Renouvelée est responsable de l'entretien du mobilier qu'elle utilise ou qu'elle installe.

En cas d'installation de mats temporaires sur le périmètre de la concession, Ville Renouvelée en assurera la gestion.

Pour le cas où des travaux d'espaces publics ont été réalisés, l'entretien du mobilier urbain sera assuré par Ville Renouvelée jusqu'à la remise et la rétrocession de l'ouvrage. Pour l'entretien des nouveaux équipements, Ville Renouvelée se confortera aux prescriptions d'usage pour les équipements neufs.

4. Les Espaces Verts

4.1 Les espaces verts ouverts et publics

➤ **La Ville de Mons-en-Barœul**

L'ensemble des espaces verts ouverts dans le domaine public, en dehors des espaces résidentialisés des bailleurs, sont entretenus par la Ville.

Le détail des interventions courantes :

Les services techniques de la ville assurent les prestations d'entretien des espaces verts suivantes :

- tonte,
- taille de haies,
- entretien des massifs,
- ramassage des feuilles,
- fleurissement et création d'espaces verts,
- arrosage.

Les équipes municipales d'entretien des espaces verts sont réparties sur 4 secteurs :

- Secteur CTM
- Secteur Solitude
- Secteur du Fort de Mons
- Secteur des Sarts

Les principes d'intervention :

La Ville n'utilise plus de produits phytosanitaires depuis 2014. Une gestion différenciée a été mise en place sur l'ensemble des secteurs ; elle s'attache à adapter, selon la nature de chaque espace vert, un protocole de plantations et d'entretiens spécifiques en fonction de la nature des sols, de la végétation et du taux de fréquentation souhaité. Les objectifs de cette gestion sont variés et visent la biodiversité, le respect de l'environnement et des propositions mieux adaptées aux sites.

La Ville entretient donc l'ensemble des parcs et jardins ainsi que les divers mails (Lamartine, Samain, Rhin Danube ou Dunant, Carrel et Maréchal Juin) présents sur le territoire y compris ceux relevant du domaine public métropolitain. C'est le cas par exemple de l'Avenue Parc Sangnier (est et ouest) sous lequel se trouvent des réseaux ainsi que la présence de bassins d'assainissement.

Pour aller plus loin, notamment en matière d'arbres et de noues :

⇒ Le patrimoine arboré :

Le recensement de l'ensemble du patrimoine arboré et la veille de son état sanitaire sont réalisés par le service Milieu Urbain et Biodiversité de la Ville, avant de procéder à l'élagage et l'abattage principalement pendant la période d'hiver, et en continu via la remontée d'informations du terrain. Déchet

Afin de développer davantage encore l'action menée en faveur de la protection des arbres, la commune s'est inscrite dans un mouvement plus vaste lui permettant d'une part, de bénéficier des bonnes pratiques portées par des acteurs spécialisés tels que la Société Française d'Horticulture et d'autre part, d'approuver la mise en application du « Barème d'évaluation de la valeur des arbres », élaboré par l'association Plante & Cité et différents partenaires associatifs et institutionnels.

L'élagage et l'abattage sont réalisés via un accord-cadre pluriannuel, passé avec une entreprise spécialisée, qui intervient chaque année principalement en hiver. Les bailleurs réalisent l'entretien de leur patrimoine arboré selon les besoins.

⇒ Les noues :

Le projet de renouvellement urbain vise à déconnecter, partout où cela est possible, la gestion des eaux pluviales en privilégiant l'infiltration des eaux de pluie, au lieu d'un rejet dans le réseau d'assainissement. Ce nouveau mode de gestion passera par le déploiement de dispositifs diversifiés d'infiltration dans l'espace public tels que des noues, jardins de pluie, chaussées réservoir ou encore pavés drainants...

Les noues sont des ouvrages permettant le tamponnement des eaux pluviales par infiltration. Ces ouvrages sont enherbés et stockent l'eau pluviale sur une période courte.

La noue est un ouvrage qui comporte deux fonctions : une fonction espaces verts et une fonction hydraulique. Quand elle se situe dans le domaine public, elle fait intervenir plusieurs gestionnaires : Services Techniques Ville : SMUB / MEL : Direction Eau.

A ce titre, les services de la Ville interviennent 2 fois par semaine, soit les lundis et vendredis, pour ramasser les papiers dans la noue et assurent un passage mensuel du printemps à l'automne pour désherber ; le reste de l'année les services interviennent si nécessaire. De plus, il y a au moins une intervention annuelle de rafraîchissement au printemps et une en hiver pour les différents végétaux (les graminées en hiver).

➤ **La Métropole Européenne de Lille**

Pour les ouvrages non aménagés par la SEM Ville Renouvelée ou ayant fait l'objet d'une remise d'ouvrage, la MEL, à travers le service « Exploitation – Assainissement » de l'Unité Territoriale Roubaix / Villeneuve d'Ascq, s'engage à entretenir la partie "hydraulique" des noues :

- Bouches d'égout avec filtres (2 tournées par an – filtres une fois par an),
- Entretien des drains (un curage par an),
- Entretien des limiteurs ou régulateurs de débit (au moins une fois par trimestre).

Les fréquences des interventions et des vérifications pourraient être adaptées en fonction des cas, plus ou moins fréquemment selon la sollicitation des ouvrages.

L'entretien ou remplacement des blocs bordures caniveaux sera pris en charge par MEL à travers l'UF TERRITOIRE ou le service SEER de l'Unité territoriale l'Unité Territoriale Roubaix- Villeneuve d'Ascq.

➤ **La SEM Ville Renouvelée :**

Ville Renouvelée procèdera à un entretien standard, sans prise en compte des processus énoncés aux présentes, des espaces verts dans les espaces ouverts et non ouverts au public, qui feront l'objet de travaux futurs sous concession. Cet entretien devra permettre la libre circulation sur l'espace ouvert aux usagers, en toute sécurité.

En cas de noues existantes sur des espaces appartenant à la SEM Ville Renouvelée et ouverts au public, qui feront l'objet de chantiers d'espaces publics ultérieurement, l'entretien (espace vert + ouvrage hydraulique) est assuré par le précédent gestionnaire de l'espace public.

Ville Renouvelée s'engage à entretenir les espaces verts nouvellement aménagés par ses soins, jusqu'à la remise d'ouvrage, selon les principes indiqués dans les DOE. Autant que possible, elle respectera les principes énoncés aux présentes. Dès lors que la SEM Ville Renouvelée entreprend des travaux de noues, elle en assure l'entretien jusqu'à la remise de l'ouvrage

Pour tout espace qui fera l'objet d'une gestion transitoire, Ville Renouvelée est autorisée à effectuer un entretien standard, sans prise en compte des processus énoncés aux présentes. La fréquence de passage du prestataire pourra être définie en collaboration avec les services espaces verts de la Ville de Mons-en-Baroeul. Cet entretien devra permettre la libre circulation sur l'espace considéré, et répondre aux normes de sécurité vis-à-vis des usagers pour les besoins de la gestion transitoire.

Pour finir, compte tenu de la présence de plusieurs gestionnaires sur le site, il apparaît nécessaire que tous les associer au moment de la conception pour que les ouvrages tiennent compte des contraintes d'entretien des futurs gestionnaires. Un exemple spécifique est celui du rejet des eaux de toiture de la salle Allende, en débit régulé, qui se fait dans le bassin de la place de l'Europe et qui a pour exutoire final le réseau d'assainissement.

4.2 Les espaces verts résidentialisés des bailleurs

Il est impératif de respecter les critères fixés par la ville en termes de gestion raisonnée durable limitant l'utilisation d'agents phytosanitaires chimiques (cf. label Eco quartier) afin de favoriser la lutte écologique/biologique. L'objectif étant de garantir la sécurité sanitaire des usagers et de leurs animaux domestiques.

Outre les principes d'intervention propres à chacun rappelés ci-après, la présente convention permet de définir des principes communs à tous dès lors qu'ils présentent les mêmes caractéristiques paysagères. Il est donc ainsi des trois points suivants :

1 Talus :

Les prestataires d'entretien des espaces verts assureront l'entretien des talus comme l'ensemble des espaces résidentialisés donnant sur l'espace public selon les fréquences indiquées dans leur contrat de prestation.

2 Engazonnement, élagage, abattage :

Ce type de prestations étant directement prévues par les bailleurs, ils passent commande en direct via leur prestataire respectif. Les charges ne sont pas récupérables mais pourront être valorisées au titre de l'abattement TFPB.

3 Désherbage :

Le désherbage des pieds d'immeubles ainsi que le retrait des mauvaises herbes dans les espaces verts résidentialisés sont à la charge du bailleur.

Logis Métropole :

Logis Métropole fait appel à un prestataire pour l'entretien des espaces verts lui appartenant. La taille est réalisée 2 fois par an.

Concernant la tonte, l'intervention du prestataire est contrainte par une hauteur maximale à ne pas dépasser (10 cm).

Partenord Habitat :

Partenord Habitat fait appel à un prestataire pour l'entretien des espaces verts lui appartenant qui assure la fréquence suivante :

- Tonte : 12 passages par an entre le 1 avril et le 31 octobre
- Taille haies et arbustes : 2 fois par an
- Ramassage des feuilles 2 fois par an (en lien avec les opérations de tonte)
- Taille des graminées 1 fois par an
- Bêchage 2 fois par an et Binage 2 fois par an
- Désherbage 2 fois par an (machine à vapeur sur les piétonniers)

Les pignons végétalisés de la résidence Tilleul et Erables ne nécessitent pas d'entretien ou de façon ponctuelle par le bailleur Partenord. La ville a déjà remplacé quelques plantes grimpantes mais sans succès...

Vilogia :

Vilogia fait appel à un prestataire pour l'entretien des espaces verts lui appartenant qui assure la fréquence suivante :

- Tonte : 12 passages par an de mi-mars à mi-novembre
- Taille des haies : 2 fois par an
- Taille des massifs et arbustes : 3 fois par an
- Ramassage des feuilles, 3 passages
- Nettoyage aires minérales : 6 fois par an
- Toute autre prestation hors contrat est réalisée par bon de commande

4.3 La maintenance et la propreté des espaces extérieurs publics et privés

➤ La Ville de Mons-en-Barœul

Le nettoyage, le balayage des rues, le ramassage des feuilles :

- La Ville a passé un marché avec un prestataire. Ce prestataire est en charge de l'entretien des voiries, des parkings publics, des caniveaux et des trottoirs quand l'accès le permet. Les prestations sont passées par les Services Techniques en fonction des besoins identifiés et concernent au moins 1 passage par mois : nettoyage mails, parvis, trottoirs, taches, ramassage feuille...

Ce marché comprend le ramassage des feuilles sur le domaine public. Cependant, les agents municipaux sont équipés (souffleur, aspirateur et bennes) et interviennent sur le domaine public, du mois d'octobre au mois de janvier, en fonction des conditions climatiques et des besoins observés.

- Le service Milieu Urbain et Biodiversité de la Ville de Mons en Barœul mobilise également ces agents à pieds ou en véhicules pour ramasser les déchets dans la ville. Ils entretiennent et assurent le ramassage des déchets dans les espaces verts, les parcs et les mails. Le ramassage est assuré deux fois par semaine, soit les lundis et vendredis, sur l'ensemble de la ville (voir plus en cas d'urgence).

Des interventions peuvent avoir lieu lorsque des manifestations se sont tenues tels que les marchés ou braderies ou encore les abords d'équipements publics ayant fonctionné durant le week-end, ...

- Le prestataire de la Métropole Européenne de Lille collecte les déchets après la tenue des deux marchés hebdomadaires et une balayeuse intervient sur le marché du jeudi et du dimanche.

L'enlèvement des tags :

La Ville dispose d'une brigade anti-tags, mobilisant deux agents, qui intervient :

- Sur le domaine public : le nettoyage est réalisé sous 48h dès signalement auprès des Services Techniques...
- Sur le domaine privé : lorsque les tags sont visibles depuis l'espace public et que la demande leur ait faite, les services de la Ville interviennent pour les enlever. Dans ce cas, le propriétaire privé doit signer une décharge. Toutefois, le patrimoine des bailleurs ne requiert pas de décharge car ils ont donné leur accord de principe à la Ville pour ces interventions d'office. Les services techniques municipaux peuvent être alertés par les bailleurs pour intervenir.

➤ **Les bailleurs :**

- Un nettoyage à l'eau en bas de mur est réalisé en cas de nécessité. Le balayage du trottoir et le ramassage des résidus du pied d'immeuble (tour de 1m) jusqu'à l'espace public ou la limite de résidentialisation est assuré par le bailleur conformément à l'arrêté relatif à la propreté publique, en date du 25 septembre 2023

Des passages réguliers en semaine seront assurés par les bailleurs et leurs prestataires afin de lutter contre les dépôts sauvages aux abords de leurs résidences, PAV et locaux encombrants compris.

Vilogia :

Le nettoyage des espaces extérieurs comporte le ramassage des papiers sur le pied d'immeuble (tour d'échelle d'1 mètre) jusqu'au trottoir (limite de l'espace public représenté par le fil d'eau) en comprenant les espaces résidentialisés (parking y compris) qui est assuré soit par les agents de proximité de Vilogia soit par le prestataire.

L'entretien des espaces résidentialisés est complet. La maintenance et la propreté des espaces extérieurs, des abords des immeubles sont assurées soit par le prestataire de Vilogia soit par l'agent de proximité.

Logis Métropole :

Les Agents de Maintenance et de Sécurité (3 ETP) sont en charge du nettoyage des parties communes et des abords.

Lorsqu'il y a des containers à gérer, c'est un prestataire extérieur qui a en la charge : lavage des containers, sortie des containers, rentrée des containers.

Une veille des immeubles a lieu chaque semaine et une visite de sécurité plus poussée (sécurité incendie notamment) chaque mois avec la transmission d'un rapport au gestionnaire de site.

Ils sont également en relation avec les entreprises et les locataires.

Partenord Habitat :

Un prestataire est chargé du nettoyage des espaces extérieurs : abords des immeubles et des espaces résidentialisés (parkings compris).

Les employés d'immeubles sont en charge de l'entretien des abords de résidences délimités par la résidentialisation ou par le tour d'échelle. Si des détritux volumineux sont présents un prestataire se charge de les ramasser.

➤ **La SEM Ville Renouvelée**

Un prestataire est chargé du ramassage hebdomadaire des poubelles présentes sur les sites sous convention d'occupation précaire et/ou propriété Ville Renouvelée comme le site Coty. Ce prestataire assure également l'entretien de ces parcelles en cas d'accumulation de déchets ou de nettoyage nécessaire. Un calendrier précis d'intervention peut être décidé en collaboration avec les services de la ville de Mons-en-Baroeul pour assurer cet entretien au fil de l'année.

Cependant, la Métropole Européenne de Lille assurera le ramassage des poubelles une fois les voiries nouvelles ouvertes mais non encore rétrocedées (entre la fin des travaux et la rétrocession).

5. L'entretien des parties communes

L'entretien des parties communes du patrimoine des bailleurs concerne :

- Le nettoyage des halls
- Le nettoyage des cages d'escaliers et paliers suivant les bailleurs
- La vitrerie
- La gestion des ascenseurs
- Gestion de l'interphonie et portes de hall
- La maintenance des boîtes aux lettres
- L'éclairage interne
- Les locaux poubelles, encombrants et vélos/poussettes :

Logis Métropole :

Les locataires n'entretiennent pas les parties communes.

Le nettoyage des halls, des ascenseurs et des sas poubelle ont lieu 2 fois par semaine (balayage humide et nettoyage à plat) par les Agents de Maintenance et de Sécurité ou par un prestataire en cas d'absence de l'agent. Les cages d'escaliers et paliers des étages sont nettoyés 1 fois par semaine.

La maintenance des canons PTT est effectuée par La Poste. Les ouvrants de chaque boîte aux lettres restent à la charge du locataire. Afin que le bailleur remplace les boîtes aux lettres endommagées, les locataires doivent porter plainte.

L'entretien de l'interphonie, le contrôle d'accès et le bon fonctionnement des portes de hall sont prévus par l'envoi d'un ordre de service.

Le bailleur fait appel à un prestataire spécifique dans le cadre d'un contrat de maintenance pour la gestion des ascenseurs.

Les changements d'ampoules et de globes (hors ensemble LED) sont assurés par les Agents de Maintenance et de Sécurité qui sont habilités pour le faire. Les interventions électriques sont réalisées par un prestataire.

Partenord Habitat :

Les employés d'immeubles s'occupent du nettoyage des parties communes des résidences, sauf exception lorsque celui – ci est réalisé par un prestataire.

L'employé d'immeuble relève les anomalies liées à la sécurité.

Un contrat pour le contrôle d'accès est prévu concernant la gestion de l'interphonie et des portes de hall.

La maintenance des canons PTT est effectuée par La Poste. Les ouvrants de chaque boîte aux lettres restent à la charge du locataire.

Le bailleur fait appel à un prestataire spécifique dans le cadre d'un contrat de maintenance pour la gestion des ascenseurs.

Le changement d'ampoules est assuré par les employés d'immeubles qui sont habilités pour le faire. Les interventions électriques sont réalisées par un prestataire.

Vilogia :

A ce jour, le nettoyage des halls est assuré par un prestataire 2 fois par semaine, ou par un Agent de Proximité, Personnel Vilogia. Le prestataire intervient également une fois par semaine pour le nettoyage des étages, paliers escaliers.

Les parkings sont nettoyés 1 fois par mois.

Le responsable qualité tranquillité et entretien contrôle les prestations de l'entreprise ou du personnel régulièrement par des contrôles contradictoires mensuel, aléatoire ou ciblé en cas de réclamation. L'installation de QR code dans chaque entrée permet aux collaborateurs d'effectuer des contrôles enregistrés dans les bases informatiques.

La gestion des déchets et des encombrants incombe exclusivement au prestataire.

La maintenance des canons PTT est effectuée par La Poste. Les ouvrants de chaque boîte aux lettres restent à la charge du locataire.

Le bailleur fait appel à un prestataire spécifique dans le cadre d'un contrat de maintenance pour la gestion des ascenseurs. (OTIS)

Les changements d'ampoules et de globes sont assurés soit par les agents de proximité qui sont habilités sur leur secteur soit par les prestataires.

Toute intervention électrique autre est assurée par des entreprises référencées.

Le cas particulier de la remise en état des parties communes suite à des dégradations

Les bailleurs ont l'objectif d'une remise en état des parties communes suite à des dégradations dans les meilleurs délais après le signalement de la dégradation et/ou l'accord de l'assureur justifié ainsi que le dépôt de plainte. Les éléments concernés sont les suivants : vitrerie, serrurerie, éclairage, boîtes aux lettres, nettoyage des tags et remise en peinture ...

Concernant les organes de sécurité (aimants et ventouses des portes en contrôle d'accès, portes incendie, trappes de désenfumage, cellules de détection incendie, ascenseurs...) les bailleurs s'engagent à une remise en état dans les meilleurs délais par le biais d'une régie de travaux et de prestataires sous contrat.

Les délais de remise en état sont plus longs dans le cas des sites sujets à des regroupements ou à du trafic. La mise en sécurité est obligatoire mais le remplacement des pièces se fait en fonction des situations et de la sensibilité des sites.

L'abattement accordé aux bailleurs sur leur Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) tient compte du sur entretien et des investissements nécessaires à des interventions de nettoyage et de remise en état suite à des dégradations, incivilités et au vandalisme. L'impérative réactivité face à ces problématiques justifie un surcout qui doit être absorbé par l'abattement permis aux bailleurs sur leur TFPB.

6. La Dératisation - Désinsectisation

La dératisation :

La Ville procède à au moins une campagne annuelle (en mai) de dératisation de la commune (bouches d'égout, caves, collecteurs en pied d'immeubles). Une dératisation par les bailleurs en même temps serait souhaitable afin de cumuler les bénéfices d'une telle opération.

Cette intervention peut être renouvelée si le besoin est avéré, gratuitement un mois après la première intervention.

Les habitants ont la possibilité de se pourvoir en sacs de blé empoisonnés, donnés gratuitement sur demande aux services techniques.

Les services municipaux fournissent ponctuellement aux bailleurs des produits adaptés également. Si entre ces contrôles annuels une intervention s'avérait nécessaire, les bailleurs font appel à une entreprise spécialisée. Vilogia et Partenord Habitat procèdent par bon de commande de façon ponctuelle.

Logis Métropole a un prestataire pour la dératisation désinsectisation via un bon de commande en fonction des besoins.

La coordination de l'intervention entre la Ville et les bailleurs est réalisée lorsqu'il s'agit d'interventions ponctuelles.

La désinsectisation :

La Ville n'effectue pas de campagne de désinsectisation en dehors des bâtiments municipaux et de traitements ponctuels sur les espaces publics.

Une entreprise passe annuellement chez les bailleurs pour désinsectiser. Si entre ces contrôles annuels une intervention s'avérait nécessaire, les bailleurs font appel à une entreprise spécialisée.

Vilogia a un prestataire qui assure un passage annuel (préventif) dans les logements, les caves et les parties communes. Ce prestataire assure également des passages sous garantie à la demande des locataires.

Logis Métropole a un prestataire pour la désinsectisation via un ordre de service en fonction des besoins, sans passage annuel automatique.

Partenord Habitat a un contrat annuel avec un prestataire qui assure des passages en fonction des besoins.

➤ **La SEM Ville Renouvelée :**

Sur les espaces ouverts au public avant travaux, c'est le gestionnaire précédent qui se chargera de ces opérations.

La SEM Ville renouvelée s'engage à mener, si besoin, des opérations de dératisation et de désinsectisation sur ses chantiers et sur ses propriétés non ouvertes au public ainsi que sur les ouvrages nouvellement construits par ses soins, jusqu'à la remise et la rétrocession de l'ouvrage à la collectivité concernée.

7. La gestion des déchets et des encombrants

7.1 La collecte des ordures ménagères et tri sélectif

Situation initiale et évolution souhaitée

La commune de Mons-en-Barœul est en collecte monoflux (déchets flaconnages et fibreux en mélanges).

Dans le quartier du Nouveau Mons – Les Sarts – Dombrowski, deux types de collecte sont assurés : le premier par le biais des points d'apport volontaire pour les résidences concernées et le second par le biais des containers pour les individuels.

Le projet de renouvellement urbain prévoit de développer un maillage progressif en points d'apport volontaire, à l'échelle du quartier, conformément au schéma directeur des déchets ménagers et assimilés adopté par le conseil métropolitain du 23 avril 2021. Ce nouveau dispositif prévoit de couvrir les flux en ordures ménagères, en verre et en déchets recyclables. Il a vocation à couvrir dans un second temps et selon des modalités à définir le flux des biodéchets.

Les modalités de collecte des encombrants font également l'objet d'une réflexion entre partenaires notamment dans le cas des résidentialisations d'immeubles sociaux collectifs qui pourraient accueillir des logettes extérieures positionnées en limite de l'espace public.

Les déchets ménagers sont les déchets issus de l'activité domestique des ménages et doivent faire l'objet d'un tri sélectif. Les déchets assimilés sont ceux issus des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages.

La collecte de tous les types de déchets évolue conformément au schéma Directeur des Déchets Ménagers et assimilés adopté par le conseil métropolitain le 23 avril 2021 : « Nouveau Schéma Directeur des Déchets Ménagers et assimilés - Période 2021-2030 – Adoption ».

La présente convention pourra de ce fait évoluer au fur et à mesure des années.

La MEL s'est dernièrement organisée pour centraliser les demandes relatives à la prévention, la pré-collecte, la collecte, la maintenance et le traitement des déchets dans les filières adaptées. Un contact unique a été mis en œuvre et les demandes peuvent être remontées par mail à contact-dechets@lillemetropole.fr ou par téléphone 0 800 711 771 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Vous trouverez, ci-dessous, le lien permettant d'obtenir de plus amples informations sur cette nouvelle organisation : <https://lillemetropole.fr/dechets>

7.2 Information, sensibilisation et communication

À la demande d'un bailleur, la MEL peut organiser une séance de formation permettant aux gardiens, agents de proximité et concierges d'immeubles de développer leurs connaissances relatives à la problématique des déchets et de ses enjeux, pour être en mesure de communiquer sur cette question et d'être un relais d'informations fiable auprès des habitants, des acteurs des collectivités et de son organisme.

À la demande de la commune ou d'un bailleur, la MEL peut sensibiliser les habitants et locataires du quartier par des interventions en porte à porte ou des ateliers en pieds d'immeubles.

La MEL met à disposition des usagers des supports de communication selon les spécificités des territoires.

7.3 Moyens de pré-collecte

Dans le cadre des projets de renouvellement urbain, il est préférable que la gestion des déchets assimilables aux ordures ménagères se fasse, quand cela est possible, au moyen de points d'apports volontaires (PAV) dédiés en fonction des typologies de déchets. La priorité de la MEL est centrée sur le déploiement des PAV verre qui permet de sortir le verre de la poubelle des déchets recyclables.

La présentation des récipients doit se faire de préférence en domaine privé, en limite du domaine public et accessible directement depuis ce dernier.

7.3.1 Collecte en P.A.V :

Les points d'apport volontaire (PAV) sont collectés à la demande en fonction du niveau de remplissage (déclenchement à 80%).

Le dimensionnement et la fourniture des PAV sont gérés par la MEL. Afin de garantir le bon fonctionnement du matériel, la MEL veille à l'entretien des bornes installées.

Une collecte des déchets ménagers déposés en pied de PAV dans un rayon de 2 mètres est assurée par la MEL. Le nettoyage des PAV est pris en charge par la MEL.

7.3.2 Collecte en bacs et sacs :

La MEL attribue une dotation de bacs par point de collecte en fonction de la typologie de logement. Afin de respecter cette règle, il est important de respecter l'affectation des dotations par point de collecte.

La MEL s'engage à travers son prestataire collecteur, à retirer, des logettes, les bacs (périodicité bi hebdomadaire pour les déchets non recyclables et hebdomadaire pour les déchets recyclables à jour fixe), les sacs et à les remettre en place dans les locaux spécifiques.

La société en charge de la collecte ne procédera pas à l'enlèvement :

- En cas de problèmes de stationnement sur le domaine privé ou public empêchant la collecte ;
- En cas de déchets mal conditionnés ou non conformes ;
- En cas de non accessibilité aux logettes.

Le nettoyage des bacs des habitats collectifs est à charge des bailleurs sociaux. La maintenance des bacs métropolitains dédiés à la collecte sélective est à la charge de la MEL.

Les containers sont généralement sortis à partir de 19h la veille ou très tôt le matin de la collecte. Le stockage des conteneurs se fait dans les locaux techniques.

Vilogia :

Quand les immeubles sont encore équipés de containers, Vilogia fait assurer la sortie, la rentrée et la rotation des containers ainsi que leur nettoyage par une entreprise.

Logis Métropole :

Quand les immeubles sont encore équipés de containers, Logis Métropole fait réaliser la sortie et la rentrée des containers ainsi que leur nettoyage par un prestataire. Le nettoyage du local poubelle est effectué par le personnel de proximité.

Partenord Habitat :

Quand les immeubles sont encore équipés de containers, les employés d'immeuble ou les prestataires du bailleur sont en charge de leur sortie et rentrée pour la collecte.

Dans des cas particuliers (ex : courées, habitats denses sans possibilité d'entreposer un bac, ...), la MEL peut doter les foyers en sacs en lieu et place de bacs.

7.4 Modalités de collecte*7.4.1 Modalités de collecte pour les déchets ménagers hors encombrants*

Quel que soit le mode de pré-collecte décidé, l'accès aux équipements doit se faire en marche normale par les véhicules de collecte (sur structure lourde et carrossable), ce qui implique qu'ils ne doivent en aucun cas être contraints d'y pénétrer en marche arrière ; la marche arrière est utilisée uniquement pour le demi-tour sur des zones de retournements conformes aux préconisations Métropolitaines.

L'accès doit être effectué en marche avant dans les voies ouvertes à la circulation publique et accessible aux bennes de collecte. Elle ne peut se faire au sein des voies en impasse sans aire de retournement suffisamment dimensionnée aux véhicules de collecte, des voies équipées d'un portail/une barrière ou de tout autre dispositif de fermeture pour une collecte en porte à porte ou en apport volontaire (sauf pour la collecte en point d'apport volontaire sur voie privée fermée avec ouverture de la voie par lecture de plaque : système LAPI).

Si ces conditions ne sont pas réunies, la présentation des déchets devra se faire au plus proche et en bordure du domaine public accessible en marche normale par les véhicules de collecte (zone de regroupement).

En cas de chantier d'espace public ou d'équipements publics impactant le dispositif de collecte, la maîtrise d'ouvrage concernée prendra attache auprès des services concernés de la MEL pour permettre la modification des parcours de collecte, en amont des démarrages de chantier.

7.4.2 Modalités de collecte pour les encombrants

En matière d'encombrants, de nouvelles modalités de collecte ont été mises en place :

Un nouveau marché MEL de 4 ans est effectif depuis le 01/10/22 et se décompose en 2 lots :

- Lot 1 : Collecte des encombrants en maisons individuelles ou maisons découpées en appartement.
- Lot 2 : Collecte des encombrants en collectifs (bailleurs ou syndic)

a) Les types de déchets concernés par la collecte des encombrants sont :

- Les déchets volumineux ou encombrant des ménages et des logements (à l'exclusion des déchets de l'artisanat et des établissements publics hors logements) tels que : lits, sommiers, matelas, mobilier divers, bicyclettes, voitures d'enfant, gros cartons et emballages divers, articles ménagers, châssis de portes ou fenêtres, portes ou fenêtres, équipements de cuisine, et de salle de bains, résidus de revêtements de sol ou mural, etc...
- Déchets issus du bricolage familial : portes, fenêtres, équipements de cuisine et de salle de bain.
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)

b) Les déchets exclus de la collecte des encombrants (à amener en déchèterie) sont :

- Les déchets dangereux (amiantes, ciment, pneumatique, bouteilles de gaz...) ainsi que les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI)
- DDS (pots de peinture, huiles, produits chimiques...)
- Déchets de plâtre
- Déblais gravats, céramiques, faïences, porcelaines, éléments en terre cuite et terres,
- Les cartons de petites tailles et non liés,
- Les feuilles mortes, les tontes de pelouses de jardins,
- Les déchets issus de l'activité professionnelle

La MEL invite les signataires à contacter le numéro vert de la direction des déchets ménagers pour tout renseignement complémentaire. Pour les bailleurs, l'apport en déchèterie par leur prestataire chargé de la collecte des dépôts sauvages d'encombrants, sur des sites non référencés par la MEL, est payant selon les tarifs du mètre cube en vigueur sur présentation de la carte déchèterie. Gratuite, elle permet l'accès à l'ensemble du réseau des déchèteries.

7.4.2.1 Modalités de collecte des encombrants pour l'habitat collectif

La collecte des déchets encombrants dans les grands ensembles d'habitat devra être mise en place sur l'ensemble du site notamment lorsque l'immeuble réhabilité fait l'objet d'une résidentialisation.

Les bailleurs sont donc tenus de faire référencer leurs résidences. Le schéma préconisé par la MEL est, quand cela est possible, d'installer une logette en partie privée mais accessible depuis l'espace public.

Le règlement sanitaire départemental stipule d'ailleurs dans son article 85 que les locaux encombrants sont obligatoires et doivent être concertés avec la MEL.

Art. 85. - Élimination des déchets encombrants issus des ménages. L'abandon sur la voie publique ou en tout autre lieu des déchets encombrants est interdit. Dans les immeubles collectifs, si la disposition des lieux le permet, un local de stockage des déchets encombrants issus des ménages en vue de leur enlèvement doit être aménagé. Le stockage de ces objets ne doit en aucun cas occasionner une gêne pour les occupants des immeubles.

La présentation sur la voie publique des déchets encombrants issus des ménages en vue de leur enlèvement par le service de collecte doit s'effectuer conformément aux indications fournies par l'autorité municipale.

Le service « encombrant » sur RDV par téléphone par le bailleur au 0 805 286 800 du lundi – vendredi 8h-17h ou par internet : <http://www.encombrantssurrendez-vous.com/bailleur>

Avec 2 Créneaux de réservation en ligne : 7h – 13h ou 13h – 18h.

Pour les bailleurs, il est nécessaire de renseigner la volumétrie et la nature des déchets encombrants présentés. Les points de collecte sur le domaine privé accessible depuis le domaine public seront à privilégier :

- 3 m3 minimum (pas de maxi)
- 3 agents de collecte (75 kg maxi par objet)
- Délai rdv : 5 jours ouvrables maxi
- Référencement tripartite (ex-convention)
- (Collectes + collectes spécifiques réemploi) illimitées
- Plus de « point zéro »

Rdv possible entre 7h et 18h :

- 2 Confirmations rdv* (par mail uniquement)
- Présentation des encombrants au lieu défini dans le référencement (<20 m du camion et selon la configuration du site : chaque point de collecte référencé se verra attribué un numéro spécifique qui sera à rappeler par les bailleurs lors des prochains RDV pris)
- Planning de collecte ouvert à 3 mois maxi

Un espace doit être prévu par le bailleur soit au sein de la logette ou du local encombrant ou au moyen d'un local spécifique, consacré au réemploi des encombrants.

Le dimensionnement de ce local sera apprécié par la MEL

La zone de présentation des bacs à la collecte peut également servir de zone présentation des déchets encombrants et de réemploi, en dehors des jours de collecte.

Les déchets encombrants des grands ensembles sont déposés dans les logettes (espace fermé dédié au stockage des déchets encombrants, équipé de manière à effectuer un pré-tri des déchets d'encombrants) ou aux points de regroupements prévus à cet effet, dans le domaine privé accessible ou public (sous réserve de l'accord de la MEL et/ou la ville le cas échéant).

Ces logettes ou points de regroupements doivent être facilement accessibles depuis le domaine public et faire l'objet d'une validation par la MEL via une demande de référencement.

Le jour prévu pour l'exécution du service et à l'horaire préalablement convenu, le titulaire du marché, collectera les déchets directement dans les logettes : local ou conteneur maritime dédié au stockage des contenants de collecte et déchets encombrants dans un immeuble (ou sur des points de regroupements), en présence obligatoire d'un agent représentant le bailleur.

Les déchets encombrants devront impérativement être présentés et conditionnés de manière à faciliter les opérations de chargement, en particulier les objets de petites dimensions seront rassemblés dans des contenants perdus (sac, cartons) suffisamment robustes et étanches pour permettre une manipulation sans danger pour le personnel et sans risque de déversement accidentel sur les voies privées et publiques. Les déchets ainsi collectés doivent pouvoir être manipulés, soulevés transportés et chargés normalement par 3 personnes au maximum.

Les bailleurs sociaux disposent de locaux encombrants qui sont, pour la plupart, référencés.

Les bailleurs organisent la collecte sur rendez-vous avec le prestataire de la MEL. Pour se faire, ils invitent leurs locataires à se rapprocher de leur service de relation clients pour savoir comment se débarrasser de leurs encombrants :

1. **Pour ce qui concerne Partenord Habitat**, les locataires contactent directement la centrale d'appels au 09 69 39 59 59 / Le responsable clients du site prendra ensuite contact avec les locataires pour organiser l'ouverture du local encombrants, en coordination avec l'employé d'immeuble, ou pour fixer une date de dépôt sur un emplacement conventionné avec la MEL.
2. **Pour ce qui concerne Logis Métropole**, les locataires contactent directement le centre relation client au 03 20 14 72 75, afin de convenir d'une plage horaire, celle-ci se ne peut se faire que sur les heures de présence des agents qui ont pour consigne de ne pas manipuler les encombrants. La dépose des encombrants devant les locaux encombrants reste strictement interdite.
3. **Pour ce qui concerne Vilogia**, les locataires peuvent se rapprocher de la plateforme téléphonique en composant le 09 69 37 36 35.

7.4.2.2 Modalités de collecte des encombrants des particuliers

Le service « ENCOMBRANTS sur rendez-vous » est exclusivement réservé aux particuliers. Le numéro d'appel est le 0 805 288 396 du lundi au vendredi de 8h à 17h00 ou par internet : <http://www.encombrantssurrendez-vous.com/particulier>

- 0,5 m3 minimum (pas de maxi)
- 3 agents de collecte (75 kgs maxi par unité de manutention)
- Délai rdv : 6 jours ouvrables maxi (2 jours en cas de décès)
- 2 créneaux : 7h – 13h / 13h – 18h.
- Présence usager facultative
- Code identification visible de l'extérieur
- Rappel 48h avant rdv par SMS ou mail (sauf décès)
- Présentation des déchets sur espace public ou privé directement accessible

L'enlèvement des encombrants se fera par présentation du numéro de rendez-vous au moment de la collecte. Celui-ci sera à apposer sur papier libre et devra être visible par les équipes de collecte des encombrants. Cette disposition permet de mieux visualiser si les déchets déposés correspondent à un rendez-vous encombrant ou d'un dépôt sauvage.

Les réclamations, remontées de difficultés terrain et axes d'améliorations à proposer devront être orientés vers :

⇒ contact-dechets@lillemetropole.fr / 0 800 711 771

8. La Déchèterie

Les usagers peuvent se rendre dans une déchèterie avec la carte Déchèterie (à présenter à l'accueil : fermeture les 1ers janvier, 1er mai, et 25 décembre).

<https://www.lillemetropole.fr/votre-quotidien/vivre-la-mel/gestion-des-dechets/les-decheteries/decheteries-mobiles>

8.1 Les déchets diffus spécifiques (DDS)

Les DDS sont des produits dangereux pour la santé et l'environnement. Ces produits vidés dans l'évier perturbent le traitement des eaux usées des stations d'épuration. Lorsqu'ils sont déposés avec les ordures ménagères, ils sont dangereux pour le personnel de collecte et sont préjudiciables au bon fonctionnement des centres de traitement.

Ces déchets doivent être déposés en déchèteries :

- Les acides (acide chlorhydrique sulfurique...),
- Les bases (soude, ammoniaques...),
- Les solvants liquides,
- Les aérosols,
- Les phytosanitaires,
- Les produits pâteux (peintures, colles...),
- Les huiles de moteurs et hydrauliques,
- Les médicaments,
- Les huiles et graisses végétales.

8.2 Les déchets d'activité de soin à risque infectieux (DASRI)

Ces déchets doivent être conditionnés dans des récipients réglementaires de couleur jaune et présentés fermés lors du dépôt en déchèterie ou directement en pharmacie.

8.3 Les déchets d'Equipements Electriques ou Electroniques (D3E)

Pour les D3E (équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques). Les points de collecte seront identifiés entre la MEL et les bailleurs, lors du référencement. La présentation des D3E devra se faire de façon isolée du reste du tas d'encombrants. Il est également possible de déposer vos petits D3E dans les magasins les acceptant.

8.4 Les déchets issus des dépôts sauvages

➤ La ville de Mons en Baroeul

La Ville est responsable de l'enlèvement des déchets sur les espaces publics. Le principe pour la ville est, dans un premier temps, de chercher à identifier les contrevenants qui ont procédé à des dépôts sauvages. Si un contrevenant est identifiable, une lettre de mise en demeure lui sera envoyée afin qu'il fasse le nécessaire pour assurer l'évacuation du dépôt. Selon le cas, un rapport de contravention ou un dépôt de plainte pourra être fait par la Police Municipale avec intervention des services techniques et facturation de l'enlèvement auprès du propriétaire.

Cependant, l'identification reste un sujet délicat et la question des dépôts sauvages peut concerner plusieurs cas de figure :

1. En cas de flagrant délit d'une personne qui dépose sur voie non privée et non fermée, verbalisation et demande de retrait immédiat.
2. En cas d'identification possible d'une personne qui dépose (vidéo ou témoin), prise de contact avec l'auteur pour qu'il récupère son dépôt et, en cas de refus de sa part, dépose d'une plainte en y joignant la facturation pour l'évacuation.
3. En cas de découverte d'un dépôt (aucun témoin, pas de vidéo) avec présence d'une adresse, prise de contact avec la personne pour demande d'évacuation (vérification parfois nécessaire de sa bonne foi).

Pour résumer, si un dépôt a lieu sur la voie publique ou **privée ouverte au public**, la police municipale a compétence pour verbaliser si identification, dans le cas contraire il conviendra de réaliser une enquête de voisinage.

➤ **Les bailleurs**

En cas de dépôt sauvage dans un domaine privé / résidentielisé, le bailleur peut faire appel à la Police Municipale pour le constater. Si le propriétaire d'un dépôt sauvage peut être identifié par la Police Municipale (sous couvert de l'accord d'un OPJ) ou le bailleur, une lettre recommandée de mise en demeure (afin de pouvoir justifier des frais de ramassage à imputer ou d'une action judiciaire) lui sera envoyée par le bailleur afin de lui demander de faire le nécessaire pour assurer l'évacuation du dépôt dans un délai imparti. A défaut d'exécution (ramassage), un dépôt de plainte pourra être effectué par le bailleur. Il pourra faire procéder à l'enlèvement du dépôt sauvage avec facturation auprès du propriétaire qui sera joint au dépôt de plainte. Cependant, il faut savoir que, par soucis de réactivité et de salubrité publique, les bailleurs font généralement retirer au plus vite les dépôts constatés sur le domaine privé, ce qui limite la mise en place de procédures longues.

Certains chargés de clientèle du bailleur Vilogia sont assermentés et peuvent dresser des procès-verbaux en cas de constat d'incivilités.

➤ **Un mode gestion à partager collectivement et à consolider à l'échelle du quartier du « Nouveau Mons – Les Sarts – Dombrowski »**

Partant du principe que :

- La ville est responsable de l'enlèvement des déchets dans l'espace public
- La MEL est responsable de l'enlèvement des déchets présents dans un rayon de 2 mètres autour des PAV.
- Le bailleur est responsable de l'enlèvement des déchets en pieds d'immeuble et dans les espaces résidentielisés

Il est acquis que les points d'apports volontaires, mis en place par la MEL autour des immeubles d'habitat collectif, ne sont pas des points de collecte officiel des déchets d'encombrants ; Ils doivent être considérés comme des dépôts sauvages de la part d'usagers.

C'est pourquoi, le bailleur cherche, quand il en a la possibilité, à mettre à la disposition des locataires un local conventionné où déposer leurs encombrants et leur en faciliter l'accès.

Ce faisant, il est proposé que :

1. Tout dépôt sauvage d'encombrants autour des PAV fasse l'objet d'un signalement par QR Code (de la part des usagers, du collecteur, du bailleur ou de la ville) auprès de la MEL qui fait ramasser les déchets sur signalements et laisse la zone propre (balayage dans un rayon de 2m).
2. Tout dépôt sauvage de sacs OM ou TRI au pied des PAV doit faire l'objet, quand cela est possible, d'un dépôt en PAV. Si cela n'est pas possible avant le moment de la collecte des PAV, le prestataire de la MEL ramasse les déchets présents aux pieds des PAV s'ils correspondent au flux collecté et laisse ensuite le PAV propre.
3. Au cas où le prestataire de la MEL n'a pas pu assurer la collecte pour cause de déchets non conformes au pied des PAV, il est attendu que ce dernier puisse signaler auprès de la MEL tout dysfonctionnement afin que le prestataire ad-hoc de la MEL soit mandaté pour ramasser les déchets et permettre ensuite la collecte des PAV...

9. Le mobilier urbain

Les différents objets dits « mobilier urbain » mis à disposition sur le quartier sont :

- Le mobilier de repos (bancs, banquettes, sièges, tables) (Ville de Mons-en-Baroeul),
- Les objets contribuant à la propreté de la ville ou de l'espace privé (poubelles, corbeilles, sanitaires publics, logettes) (Ville de Mons-en-Baroeul ou bailleur),
- Les équipements d'éclairage public (réverbères, candélabres) (Ville de Mons-en-Baroeul),
- Les jeux pour enfants (toboggans, balançoires...) (Ville de Mons-en-Baroeul),
- Les objets utiles à la circulation des véhicules ou à la limitation de celle-ci (MEL) : voir article 9.3
- Les abris destinés aux usagers des transports en commun (MEL),
- Les bornes à incendie (MEL via ILEO).

Cette liste n'est pas exhaustive, dans tous les cas, il sera étudié au cas par cas les responsabilités de chacun sur le domaine public en fonction du projet d'aménagement urbain.

9.1 Règles communes

Le mobilier urbain de repos devra être installé et entretenu par les services de la Ville de Mons-en-Baroeul sur le domaine public et par le propriétaire en domaine privé. Ceux-ci décident de réparer, de remplacer ou de supprimer un mobilier urbain de repos détérioré. À partir du moment où une dégradation est signalée, les gestionnaires s'engagent à intervenir dans un délai d'une semaine.

Tous les poteaux d'éclairage (publics ou privés) se doivent d'être immatriculés avec un numéro identifiant et le nom du gestionnaire. En cas de dégradation importante pouvant entraîner des risques pour les usagers, le gestionnaire, ou son prestataire, se doit d'intervenir dans les 4 h afin de sécuriser les lieux et dans les 10 jours pour réparer ou remplacer le poteau d'éclairage.

Pour l'ensemble du mobilier urbain installé sur le site, chaque propriétaire devra sauvegarder les fiches techniques de chaque objet.

L'ensemble des gestionnaires devra faire une campagne d'inspection annuelle de ces équipements et archiver les dates d'inspection.

Certaines catégories de mobilier urbain (équipements d'éclairage public, mobilier de repos, jeux pour enfants, objets utiles à la circulation des véhicules ou à la limitation de celle-ci, bornes à incendie)

doivent être identifiables, notamment pour permettre aux usagers ou agents territoriaux de facilement signaler un état de dégradation et d'informer dans les meilleurs délais le gestionnaire responsable de son entretien.

9.2 Ville de Mons-en-Baroeul

La Ville de Mons-en-Baroeul autorisera l'installation de matériels d'information et de communication au public. Ce matériel devra rester propre et lisible en permanence. Ce matériel sera nettoyé une fois par an, ou lorsque la lisibilité n'est pas assurée. L'éclairage sur ce matériel n'est pas une obligation.

Les corbeilles à papiers sont installées et collectées selon leur remplissage.

La Ville installe des dispositifs anti-stationnement.

Les aménagements complétant les infrastructures routières (code de la route), sont installés par la Métropole Européenne de Lille lorsqu'ils sont justifiés par la protection des conditions de visibilité dans les carrefours.

Les potelets anti-stationnement sont implantés et gérés par la Ville. Les potelets de sécurité sur les espaces piétonniers sont implantés et gérés par la Métropole Européenne de Lille au niveau des passages piétons et des zones accidentogènes.

Les éléments de mobilier suivants sont installés et gérés par la Ville : porte-vélos, bancs, jardinières à titre exceptionnel. Toutefois, certains portes-vélos ont été installés par la Métropole Européenne de Lille qui les gère.

9.3 La Métropole Européenne de Lille

Concernant les « plans de Ville », la MEL s'engage à les installer sur des supports matériels. La cartographie devra être mise à jour régulièrement sur demande de la Ville de Mons-en-Baroeul. L'éclairage de ce matériel n'est pas une obligation, mais il est fortement préconisé.

En cas de dégradation ou d'accident, la MEL s'engage à remplacer l'objet dans un délai d'une semaine à compter du signalement dès l'obtention de toutes les DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux).

Le mobilier urbain, concernant la signalisation utile à la mise en application du code de la route, est géré en régie par la MEL.

Cas particulier des potelets :

Les dispositifs (potelets et barrières) mis en place pour des raisons de sécurité, pour le dégagement des triangles de visibilité, ainsi que les dispositifs relevant de la canalisation des flux piétons au droit des ERP (établissements scolaires...) vers les traversées sécurisées sont installés par la MEL, Direction Espace Public et Voirie de la MEL.

En cas de dégradation, ce mobilier urbain sera remplacé dans un délai d'un mois dès l'obtention de toutes les DICT.

La gamme de potelets et barrières (modèle et couleur) est encadré par la MEL pour mieux maîtriser l'entretien ultérieur. Dans la mesure où la Ville de Mons-en-Baroeul souhaite un modèle différent, elle devra en assumer la charge.

Les dispositifs anti stationnement, destinés à empêcher le stationnement sur des espaces où ce dernier est interdit (trottoirs, espaces publics, ...), ainsi que le mobilier de gestion des accès, sont à la charge de la ville et sont installées et entretenues par les services la Ville de Mons en Baroeul. En cas de dégradation, ce mobilier urbain sera remplacé dans un délai de 48 h dès l'obtention de toutes les DICT.

Par ailleurs comme évoqué ci-dessus si la ville souhaite un modèle différent, elle devra en assumer la charge, en matière d'investissement financier, installation et entretien.

Lors de l'installation des différents mobiliers Il est nécessaire de prévoir des modalités qui permettent l'identification de la collectivité qui a la charge de ces différents mobiliers notamment pour l'entretien et le remplacement en cas de besoin.

Dans tous les cas, la répartition et la prise en charge des potelets et barrières par la collectivité sera analysée sur la base de chaque projet, au regard des règles reprises ci-dessus.

9.4 La SEM VILLE RENOUVELEE

L'entretien du mobilier urbain existant avant travaux sera réalisé par le précédent gestionnaire pour tout foncier appartenant à la SEM Ville Renouvelée, sauf en cas de gestion transitoire. Dans ce cas de figure, la SEM Ville Renouvelée est responsable de l'entretien du mobilier qu'elle utilise ou installe.

Pour le cas où des travaux d'espaces publics ont été réalisés, l'entretien du mobilier urbain sera assuré par la SEM Ville Renouvelée jusqu'à la remise et la rétrocession de l'ouvrage. Par dérogation à ce qui est dit précédemment, et s'agissant de nouveaux équipements, la SEM ne réalisera pas de campagne d'inspection annuelle des équipements, mais se confortera aux prescriptions d'usage pour les équipements neufs.

10. Les espaces de jeux

Les espaces de jeux sont implantés et gérés par la ville. Ils sont contrôlés visuellement une fois par mois par la Ville dans le cadre de l'entretien global. Un contrôle annuel est réalisé par une entreprise qui effectue un rapport. En fonction des résultats du rapport, une intervention de réparation ou d'enlèvement peut être réalisée par une entreprise si nécessaire.

Les bailleurs n'ont plus de jeux.

Les aires de jeux qui seront installées dans le périmètre de la concession d'aménagement par Ville Renouvelée seront gérés par la Ville une fois ces ouvrages réceptionnés. Cependant pendant la durée des travaux, ou éventuellement dans le cadre d'une occupation transitoire précaire, la gestion de ce mobilier est à la charge de Ville Renouvelée.

11. Le stationnement

Réglementation Stationnement article R.417 (Code la Route) :

- R.417.9 : Stationnement Dangereux (virage) : verbalisation par une amende de 135 euros et possibilité de mise en fourrière ainsi que perte de 3 points.
- R.417.10 : Stationnement Gênant (chaussée et chaussée carrossable, entrée d'immeuble, double file, zone de rencontre et aire/voie piétonne) : 35euros d'amende et possibilité de mise en fourrière
- R.417.11 : Stationnement Très Gênant car obstacle aux personnes (emplacement handicapé, piste cyclable, emplacement pompier ou aire de retournement pompier, passage piéton, trottoir) : 135euros (possibilité de mise en fourrière)
- R.417.12 : Stationnement Abusif (plus de 7jours sauf si un arrêté municipal prévoit un délai inférieur) : amende de 35 euros et possibilité de mise en fourrière

Cas pratiques :

Des arrêtés municipaux sont pris pour le stationnement interdit sur des emplacements réservés pompiers, handicapés, PAV et locaux encombrants afin de pouvoir faire intervenir la Police Municipale pour verbalisation voire mise en fourrière.

- Stationnement devant les **Points d'Apport Volontaires et Locaux Encombrants** entravant leur collecte : intervention de la Police Municipale au titre de l'article R.417. 10 du code de la route avec amende de 35 euros. Possibilité de mise en fourrière.
- Stationnement sur des **Places Handicapées ou Accès Pompiers** ou mail (voies et aires de retournement) : les places recensées doivent faire l'objet d'arrêté (nécessitant un marquage vertical et horizontal). Intervention de la Police Municipale pour verbalisation sur code de la route (R.417.11) pour Stationnement Très Gênant : 135euros d'amende. Sur les emplacements réservés, aires de retournement ou accès pompiers dans les espaces de parking résidentialisés ouverts au public, une demande d'arrêté par les bailleurs au service Urbanisme doit être réalisée pour permettre la verbalisation.
- Stationnement sur les **Espaces Verts** (publics et résidentialisés non fermés) : verbalisation par la Police Municipale suite à l'arrêté municipal de 1973 : Verbalisation pour stationnement interdit 35 euros.
- Stationnement sur la **Chaussée d'un espace résidentialisé** (non fermé) : verbalisation possible par la Police Municipale voire mise en fourrière des véhicules, si ces derniers empêchent le dégagement d'un autre véhicule, s'agissant d'un stationnement gênant, code de la route R.417.10 : amende 35euros (voie de circulation, chaussée...).
- **Mise en Fourrière** par la Police Municipale pour retrait des véhicules ventouses identifiables ou **stationnement abusif** (plus de 7jours ou moins si arrêté spécifique travaux) sur un espace résidentialisé non fermé.
- Concernant les espaces résidentialisés fermés, une demande d'identification écrite du bailleur doit être adressée à l'officier de police judiciaire territorialement compétent en précisant le

motif de la demande avec la plaque, le modèle du véhicule et le lieu, ce dernier décidera de l'opportunité des suites à donner.

- La gestion des emplacements de stationnement soumis à une redevance relève exclusivement du bailleur

En cas de véhicule épave (non identifiable) sur la voie publique, ce dernier doit être traité comme un déchet (code de l'environnement).

12. La communication, les astreintes, les alertes

➤ **La Ville de Mons-en-Barœul :**

L'astreinte municipale est organisée ainsi :

- Astreinte de Direction : Direction générale des services ou responsable de service
- Astreinte technique : un technicien ou un agent est d'astreinte, selon un roulement par semaine. Ils sont prévenus par la Police municipale (pendant leurs heures de service, au-delà par le vigile de la mairie) et/ou le/la Directeur/trice général des services.

Ces deux types d'astreinte peuvent être mobilisés conjointement, en fonction de l'importance de l'intervention. Elles doivent faire le nécessaire pour prendre des mesures conservatoires.

La Police Nationale peut aussi avertir directement l'astreinte ou le Directeur général des services.

Pour les alertes météo, l'alerte est relayée par le service Prévention des risques de la préfecture. Le cas échéant, le Maire peut demander la fermeture des parcs, des salles recevant du public et minimiser les déplacements de groupes relevant de sa responsabilité tels que les enfants se rendant à la cantine ou en voyage scolaire.

- Mairie de Mons en Barœul : 03 20 61 78 90 (Lundi au Samedi matin 8h 12h 13h30 17h30)
- Police municipale : 03 20 33 09 22
Horaires du service : Lundi – Samedi (8h – 22h) et Dimanche (10h – 14h)
Astreinte Police Municipale : 1 agent est d'astreinte, selon un roulement par semaine.
Vigie Village : 03 20 61 78 97
Astreinte relogement en cas de sinistre : 1 personne est d'astreinte, selon un roulement par semaine.

Les astreintes municipales sont diffusées en interne de façon hebdomadaire. Les numéros des personnels d'astreintes y figurent.

➤ **Les bailleurs :**

Les bailleurs quant à eux, en cas d'incidents au moment de la fermeture de l'agence, renvoient les appels vers une plate-forme téléphonique qui jugera de la gravité de l'incident et si nécessaire fera intervenir une entreprise mandatée par le bailleur pour intervention.

Vilogia :

Pour Vilogia les signalements passent par une plate-forme téléphonique qui avertit l'entreprise déléguée. L'entreprise peut, au besoin, faire appel à un agent de Vilogia qui informera l'un de ses responsables si la situation l'exige (exemples : personnes à reloger en urgence, blessé, etc.).

Plateforme commercial SOFRATEL : 09 69 37 36 35 (24h/24 – 365jours/an)

Un dispositif de nuit a été mis en place par Vilogia. Trois équipages de deux personnes circulent à ce jour dans un véhicule banalisé sur le territoire dont Mons fait partie, de 18h à 6h, 7 /7 jours. La plateforme SOFRATEL déclenche l'intervention du dispositif de nuit en cas d'appel au 09 69 37 36 35, ou sur consigne des agences avec une feuille de route confiée chaque soir avec des sites à visiter suivant actualités.

Partenord Habitat :

Le service clients de Partenord Habitat est joignable de 8h30 à 19h, du lundi au vendredi, au 09 69 39 59 59.

Entre 19h et 8h30 (même numéro), les appels sont transférés à la société d'astreinte qui intervient pour les urgences (électricité, assainissement, incendie, dégâts des eaux, ascenseurs...). Les locataires peuvent contacter le même numéro 24h/24 les week-ends et jours fériés.

Logis Métropole :

Le centre d'appel de Logis Métropole fonctionne de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (16h30 le vendredi) au 03 20 14 72 75. En dehors de ces horaires, le bailleur sous-traite le traitement des appels à une plateforme téléphonique, SOFRATEL, au même numéro, qui, dans le cadre du service « astreinte », est en mesure d'envoyer un prestataire sur le patrimoine pour un éventuel constat et/ou réaliser une menuiserie réparation. La plateforme dispose des numéros des entreprises d'astreinte et peut solliciter une intervention de mise en sécurité et/ou de dépannage (plomberie, Chauffage collectif, chauffage individuel, assainissement, couverture, étanchéité, électricité, etc.). Le sous-traitant SOFRATEL contacte l'agent de Logis Métropole en astreinte si nécessaire.

De plus, une cellule de crise a été constituée, en soutien de l'agent en astreinte, composée des cadres référents. Les locataires composent le même numéro 24h/24.

➤ **La SEM Ville Renouvelée :**

Ville Renouvelée n'organise pas d'astreinte. Elle s'engage en revanche à partager auprès de ses partenaires les coordonnées des responsables des chantiers au fur et à mesure des travaux.

➤ **La Métropole Européenne de Lille :**

Une seule plateforme téléphonique redirige les demandes vers les services d'astreintes compétents :

03.20.21.22.22

Particularité concernant la compétence gestion de la signalétique MEL, les interventions se font sur le domaine public, néanmoins si une intervention est sollicitée en domaine privé, les équipes ou sociétés mandatées ne quittent pas les lieux tant que le problème n'est pas résolu.

- En cas de panne des feux tricolores, la MEL s'engage à intervenir dans les 4 heures au maximum quelle que soit le jour et l'heure.
- En cas d'accident avec détérioration de matériel quel que soit le type de signalisation, la MEL s'engage à assurer la mise en sécurité dans les 4 heures au maximum quelle que soit le jour et l'heure.

➤ **Les interventions d'urgence à visée conservatoire :**

Les partenaires ont constaté qu'il peut être particulièrement difficile aux bailleurs de répondre aux interventions urgentes de sécurité pendant les périodes nocturnes, les week-ends et jours fériés. Or, dans le cadre des programmes de renouvellement urbain, l'Etat souhaite qu'un bon entretien du cadre

de vie soit intégré aux programmes. De ce fait, il apparaît utile que la Ville et le C.C.A.S. puissent intervenir en la matière, subsidiairement au demandeur. Par ailleurs, comme il serait inéquitable que, dans des situations analogues, le quartier soit privilégié par rapport à d'autres quartiers, les parties conviennent que ces interventions en astreinte ont vocation à s'appliquer à l'ensemble du territoire communal.

L'objet du présent article est donc d'organiser une bonne réactivité des parties dans les interventions urgentes de sécurité sur le territoire de la commune de Mons en Baroeul et d'en gérer les implications financières.

Le présent article valide le fait que les services de la Ville de Mons en Baroeul ou du CCAS interviendront (ou feront intervenir leurs prestataires), en lieu et place des bailleurs sociaux et de tout partenaire ayant signé une convention tripartite telle que spécifiée ci-dessous ; et ce dans le cadre de la stricte nécessité de la préservation de la sécurité et uniquement à titre conservatoire.

Les bailleurs sociaux ayant mis en place des plates formes téléphoniques et des niveaux d'urgence qui déterminent le domaine et la réactivité de leurs interventions, les interventions de la Ville et du CCAS ne pourront concerner que les domaines suivants :

- **Le bûcheronnage à des fins de levée du danger**, c'est-à-dire l'abattage et l'évacuation de tout ou partie d'arbre menaçant les voies (publiques ou privées) des résidences, les logements, édifices ou véhicules ;
- **La mise à l'abri de familles**, suite à un incendie, à une catastrophe naturelle, ou à un danger imminent **rendant un ou plusieurs logements inhabitables et obligeant** la mise à l'abri d'une ou plusieurs familles ;
- **La mise en sécurité d'un bâtiment**, suite à un incendie, une catastrophe naturelle, ou un péril imminent qui obligerait, la fermeture d'un bâtiment par des moyens appropriés (panneaux en bois...), ou la présence d'une société de surveillance afin d'éviter les intrusions de toute nature.

Eu égard aux impacts financiers et organisationnels de cet article, son application est sous tendue par la signature de conventions tripartites spécifiques liant chaque demandeur, la ville de Ville de Mons en Baroeul et le C.C.A.S. Un modèle de convention type reste à bâtir.

➤ **Sécurité : les missions de la Direction Départementale de la Sécurité Publique et de la Police Nationale dans le cadre de la présente convention**

Règles communes

Avec ou sans Étude de Sûreté et de Sécurité Préventive, la DDSP et la PN coordonnent leurs actions avec les services de la ville, notamment au sein des cellules de veille locale Sécurité.

Direction Départementale de la Sécurité Publique

Celle-ci s'engage à assurer une veille lors de la conception du projet urbain pour la bonne prise en compte des problématiques de sécurité.

Police Nationale

Celle-ci accompagne les entreprises en phase chantier (rondes renforcées en cas d'arrivage matériel, facilite les dépôts de plainte, participe aux réunions de lancement de chantier) et renforce sa surveillance des bâtiments en cours de relogement.

13. Opposabilité de la présente convention aux tiers

A partir du moment où elle est signée par les parties, cette convention est opposable à chaque partie. Elle peut être intégrée aux pièces contractuelles des marchés publics passés par les différents signataires de la présente convention.

14. Modification de la Convention

La présente convention peut être modifiée si nécessaire par les parties par voie d'avenant.

15. Responsabilité

Les signataires de la présente convention sont responsables des accidents ou dommages qui pourraient résulter du fait de leurs installations et équipements, chacun pour ce qui les concerne. Ils ne sauraient se prévaloir de la présente convention pour s'exonérer de leur responsabilité à l'égard des tiers. Il relève notamment de chaque signataire de souscrire les assurances nécessaires pour garantir les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par ses installations propres.

16. Règlement des litiges

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une résolution amiable ou d'une conciliation entre les parties, il serait soumis à la juridiction territoriale compétente soit le Tribunal Administratif de Lille.

17. Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par une autre partie de l'une des clauses énoncées ci-dessus si, dans les trois mois suivants la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut également être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties en sont d'accord. Cette résiliation est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées avec avis de réception entre les parties.

Aucune indemnité de résiliation ne pourra être réclamée par l'une ou l'autre des parties à la présente convention.

18. Annexes

- L'arrêté préfectoral relatif au bruit de voisinage du 6 mai 1996
- L'arrêté municipal relatif à la mécanique du 22 février 2016
- L'arrêté municipal relatif à la propreté publique du 25 septembre 2023
- La délibération du Conseil Municipal relative à la tarification des prestations réalisées par la main d'œuvre municipale du 7 décembre 2023
- La délibération du Conseil Municipal relatif à la Convention de Gestion des Espaces Publics et Privés du 6 mars 2025

Fait en sept exemplaires
Fait à Mons en Baroeul, le

<p>M. LE PREFET</p>	<p>M. Dominique BAERT Vice-Président à la MEL Finances, Politique de la ville (Géographie prioritaire ANRU), Cohésion sociale et solidarités</p>
<p>M. Rudy ELEGEEST Maire de MONS EN BAROEUL</p>	
<p>M. Eric COJON Directeur Général PARTENORD HABITAT Par Délégation M. Raimondi Directeur d'Agence Tourcoing Direction territoriale Lille Métropole</p>	<p>M. LENNE Président du Directoire LOGIS METROPOLE</p>

<p>Mme. Gaelle VELAY Directrice Opérationnelle Par délégation M. Thomas DAMAY Directeur de Territoire MEL EST VILOGIA</p>	<p>M. Giuseppe LO MONACO Directeur général VILLE RENOUVELEE</p>
---	---